

**ROMANIA, RACCOLTA INFORMAZIONI QUALITATIVA
PROGETTO ESPOIR I, SINDACATO E INTERCULTURALITÀ**

**Dipartimento internazionale
e politiche dell'Unione Europea**



**CONGRESSO CGIL LOMBARDIA
17-18 MARZO 2010**
MalpensaFiere Via XI Settembre Busto Arsizio (VA)

guardaoltre.it



CNSLR- FRATIA ROUMANIE

1. Les modalités d'entrée dans notre pays pour des raisons professionnelles pour les citoyens non- européens:

Habituellement- suite à la sollicitation d'un employeur, à condition d'exister un emploi approprié à sa préparation professionnelle. L'employeur sollicite à son nom, a L'Office Roumain d'Immigration, l'autorisation de travail. Cette autorisation peut être délivrer uniquement pour les étrangers qui remplissent les conditions disposées par la législation roumain concernant le régime des étrangers, l'embauchent et leur détachement sur le territoire de la Roumanie.

L'autorisation de travail est nécessaire pour obtenir le visa long séjour pour être embaucher ou du permis de séjour au but de travail (emploi).

2. Le terme moyen pour l'obtention d'un permis de séjour long durée et d'une autorisation de travail est de 30 jours ; le terme peut être prolongé avec 15 jours. Mais, selon l'expérience de la pratique, en moyenne le terme est de 3 semaines.

3. La plupart des travailleurs non- européens qui arrivent à travailler en Roumanie sont des travailleurs qualifiés ; pour ceux qui ne sont pas qualifiés, ne sont pas octroyés des permis de séjour.

4. Les principaux problèmes rencontrés par les personnes étrangères au lieu de travail ou dans le territoire où elles habitent sont :

- le fait qu'elles ne parlent pas le roumain ;**
- le décalage horraire ;**
- les normes de travail sont différentes par rapport à celles avec lesquelles elles sont habituées ;**
- elles ne connaissent pas la législation de travail de Roumanie ;**
- et pas, dernièrement, le régime alimentaire (très différents, surtout pour les travailleurs asiatiques).**

- 5. En ce qui concerne les bonnes pratiques d'inclusion promues par les institutions publiques on peut citer :**
- **les stages d'apprentissage de la langue roumaine, organisés par le Ministère d'Education en collaboration avec l'Office Roumain d'Immigration, des stages qui visent familiariser les participants avec la langue roumaine ;**
 - **des sessions d'accommodement culturel qui sont organisés afin de familiariser les participants avec les traditions, les coutumes et les valeurs de la culture roumaine ;**
 - **services de conciliation ;**
 - **services d'hébergement.**
- 6. Notre confédération a des représentants au niveau de toutes les structures : territorial, professionnel ou entreprise, des représentants bien préparés et capables à aider et intégrer les travailleurs étrangers. Malheureusement, la plupart des fois tous les essais faits par nos représentants sont restés sans résultats, les étrangers refusant une intégration syndicale.**
- 7. Non, pour moment, je ne peut pas citer des tel projets.**

Collecte d'informations quantitative

Selon les statistiques d'ORI (Office Roumain d'Immigration), lors de l'année 2008 ont été délivrées 15.000 autorisations de travail :

- **9876 – autorisations pour les travailleurs permanents**
- **124 – pour ceux qui suivent des études**
- **4531- pour les travailleurs détachés**
- **236 – pour les travailleurs saisonniers**
- **4- pour les travailleurs stagiaires**
- **229- pour les sportifs.**

Concernant les nationalités, les premières 19 positions sont occupées selon ce qui suit :

- 1. Turquie- 4832**
- 2. Chine - 4761**
- 3. Moldavie- 1214**

- 4. Bangladesh- 859**
- 5. Vietnam- 566**
- 6. Philipinne- 454**
- 7. Inde- 422**
- 8. Ukraine- 343**
- 9. Egypte- 206**
- 10. Serbie- 146**

Les 3 principaux secteurs de présence sont :

- les constructions ;**
- l'industrie textile ;**
- les services publiques.**